

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 27 mars 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 16

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Coralie PERSIANI, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 11/03/2025

Délibération n° 2025-25 Remboursement achat effectué par la Commune réglé par Alfa 3A

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des achats ont été effectués par la Commune au mois de novembre 2024 afin d'organiser des animations sur le temps méridien durant les fêtes.

Le coût des acquisitions ne permettait pas à la Commune de régler par mandat administratif. Alfa 3A a réglé l'achat de ces fournitures.

Ces dernières étant exclusivement dédiées au temps méridien, il incombe à la Commune de prendre en charge ces frais.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2025


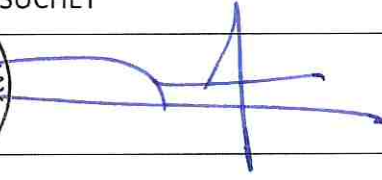

Application agréée E.legalite.com

99_DE-069-216902841-20250327-202525-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de la somme de 13.06 € à l'association Alfa 3a pour les achats réalisés les 12 et 26 novembre 2024

A Montanay, le 31 mars 2025

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 2/04/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20250327-202525-DE